

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)

Flux financiers entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la Communauté d'agglomération Seine Amont sur la base du rapport de la CLECT

EXPOSE DES MOTIFS

En complément du montant des attributions de compensation, le rapport de la CLECT du 30 septembre 2015 décrit différents flux financiers devant intervenir sur l'exercice 2015 entre la ville et la communauté d'agglomération.

Suite aux travaux de la CLECT, il a été défini :

1. que la CASA procédera à un reversement à la ville d'Ivry au titre de 2014 pour la part investissement relative à la plateforme Charles Foix de 24 310 € ;
2. qu'elle procédera également à un reversement à la ville d'Ivry au titre de la part fonctionnement de la plateforme Charles Foix pour 2014 de 57 682 € ;
3. qu'elle effectuera un reversement à la ville d'Ivry sur factures payées en 2014 pour la plateforme Charles Foix de 11 839 €.

En conséquence, je vous propose d'approuver lesdits flux financiers.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

18) Communauté d'agglomération Seine Amont (CASA)

Flux financiers entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la communauté d'agglomération Seine Amont sur la base du rapport de la CLECT

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge daté du 30 septembre 2015,

considérant qu'il y a lieu de procéder à des flux financiers entre la ville et la communauté d'agglomération

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les flux financiers de la communauté d'agglomération vers la commune d'Ivry-sur-Seine tels que décrits dans le rapport de la CLECT du 30 septembre 2015, à savoir :

- 24 310 € pour la part investissement de la plateforme Charles Foix pour 2014,
- 57 682 € pour la part fonctionnement de la plateforme Charles Foix pour 2014,
- 11 839 € de remboursement sur factures payées en 2014 par la ville pour la plateforme Charles Foix.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015